

### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS**

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de La Quinte pour offrir un cadre de vie plus agréable à chacun. Il est ouvert à tous les habitants de La Quinte et se veut un facteur d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

### **ARTICLE 2 – INSCRIPTION**

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune (particuliers et professionnels). Chacun peut s'inscrire en retournant à la mairie le bulletin d'inscription ci-joint. La clôture des inscriptions est fixée au samedi 13 juin 2026.

### **ARTICLE 3 – CATEGORIES**

Ce concours se compose de trois catégories :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin
- Catégorie 2 : Maisons façade sur rue
- Catégorie 3 : Maisons balcon / terrasse

### **ARTICLE 4 – HORS CONCOURS**

Le candidat qui aura gagné le 1<sup>er</sup> prix deux années consécutives ne sera pas autorisé à concourir pour l'année suivante afin de donner sa chance à chacun.

### **ARTICLE 5 – LES CRITERES DE SELECTION**

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

- 1 – Harmonie des végétaux :** vue d'ensemble depuis la rue, harmonie et structure de l'aménagement paysager (arbres, arbustes, végétaux...), recherche dans les compositions.
- 2 – Harmonie du fleurissement :** choix et harmonie des formes, couleurs, espèces ... recherche dans les compositions, qualité du fleurissement.
- 3 – Entretien :** aspect et état général.

### **ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY**

Le concours des maisons fleuries est organisé avec les communes de Degré et Lavardin. Le jury qui évaluera le fleurissement sur la commune de La Quinte sera composé de cinq personnes désignées par la commune de Lavardin. Le jury de La Quinte évaluera le fleurissement sur la commune de Degré. Le jury de Degré évaluera le fleurissement sur la commune de Lavardin. L'évaluation de votre fleurissement de fera depuis la voie publique. Le jury effectuera un passage à partir du samedi 20 juin 2026, il est possible qu'un deuxième passage soit effectué afin de valider les résultats.

### **ARTICLE 7 – PHOTOS**

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leurs différents balcons, jardins, façades ou autres soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection

d'un diaporama, dans les bulletins municipaux, sur le site internet de La Quinte et dans la presse locale.

### **ARTICLE 8 – RESULTATS ET REMISE DES PRIX**

Chaque participant sera personnellement informé par courrier ou mail de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. La diffusion des résultats sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux de la commune et pourra être communiqué dans la presse locale. Les dix premiers sont classés en fonction des notes obtenues. Un prix sera remis à chacun.

### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT DU CONCOURS**

Les Quintoises et les Quintois inscrits au concours communal des Jardins Fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

### **ARTICLE 10 – REGLEMENTATION GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), les données vous concernant recueillies sur la base de votre consentement sur ce bulletin-réponse remis à la commune de La Quinte font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la bonne organisation du concours communal de Maisons fleuries auquel vous allez participer. Ces données ne sont destinées qu'au service communal habilité à les traiter et ne seront en aucun cas remis à des tiers. Elles seront conservées jusqu'à la fin de leur utilité. Pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement, ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données-limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données (Maire de la commune) à l'adresse suivante : [accueil@la-quinte](mailto:accueil@la-quinte) et/ou avec le Délégué à la Protection des Données (Agence des Territoires de la Sarthe – Atesart -mail : [dpo@sarthe.fr](mailto:dpo@sarthe.fr)). Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : [contact@cnil.fr](mailto:contact@cnil.fr)



# CONCOURS DES JARDINS FLEURIS



**BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS JARDINS FLEURIS LA QUINTE 2026  
A RETOURNER A LA MAIRIE AVANT LE 13 JUIN 2026**

Je m'inscris au concours jardins fleuris La Quinte 2026  
J' ai pris connaissance du règlement du concours

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Lu et approuvé

Date et signature

**Règlement à retrouver en mairie et sur le site [www.la-quinte.fr](http://www.la-quinte.fr)**

## **REGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS FLEURIS 2026**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS**

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de La Quinte pour offrir un cadre de vie plus agréable à chacun. Il est ouvert à tous les habitants de La Quinte et se veut un facteur d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

### **ARTICLE 2 – INSCRIPTION**

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune (particuliers et professionnels). Chacun peut s'inscrire en retournant à la mairie le bulletin d'inscription ci-joint. La clôture des inscriptions est fixée au samedi 13 juin 2026.

### **ARTICLE 3 – CATEGORIES**

Ce concours se compose de trois catégories :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin
- Catégorie 2 : Maisons façade sur rue
- Catégorie 3 : Maisons balcon / terrasse

### **ARTICLE 4 – HORS CONCOURS**

Le candidat qui aura gagné le 1<sup>er</sup> prix deux années consécutives ne sera pas autorisé à concourir pour l'année suivante afin de donner sa chance à chacun.

### **ARTICLE 5 – LES CRITERES DE SELECTION**

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

**1 – Harmonie des végétaux :** vue d'ensemble depuis la rue, harmonie et structure de l'aménagement paysager (arbres, arbustes, végétaux...), recherche dans les compositions.

**2 – Harmonie du fleurissement :** choix et harmonie des formes, couleurs, espèces ... recherche dans les compositions, qualité du fleurissement.

**3 – Entretien :** aspect et état général.

### **ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY**

Le concours des maisons fleuries est organisé avec les communes de Degré et Lavardin. Le jury qui évaluera le fleurissement sur la commune de La Quinte sera composé de cinq personnes désignées par la commune de Lavardin. Le jury de La Quinte évaluera le fleurissement sur la commune de Degré. Le jury de Degré évaluera le fleurissement sur la commune de Lavardin. L'évaluation de votre fleurissement se fera depuis la voie publique. Le jury effectuera un passage à partir du samedi 20 juin 2026, il est possible qu'un deuxième passage soit effectué afin de valider les résultats.

### **ARTICLE 7 – PHOTOS**

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leurs différents balcons, jardins, façades ou autres soient réalisées par les membres du jury et

autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans les bulletins municipaux, sur le site internet de La Quinte et dans la presse locale.

### **ARTICLE 8 – RESULTATS ET REMISE DES PRIX**

Chaque participant sera personnellement informé par courrier ou mail de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. La diffusion des résultats sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux de la commune et pourra être communiqué dans la presse locale. Les dix premiers sont classés en fonction des notes obtenues. Un prix sera remis à chacun.

### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT DU CONCOURS**

Les Quintoises et les Quintois inscrits au concours communal des Jardins Fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

### **ARTICLE 10 – REGLEMENTATION GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), les données vous concernant recueillies sur la base de votre consentement sur ce bulletin-réponse remis à la commune de La Quinte font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la bonne organisation du concours communal de Maisons fleuries auquel vous allez participer. Ces données ne sont destinées qu'au service communal habilité à les traiter et ne seront en aucun cas remis à des tiers. Elles seront conservées jusqu'à la fin de leur utilité. Pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement, ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données, limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données (Maire de la commune) à l'adresse suivante : [accueil@la-quinte](mailto:accueil@la-quinte) et/ou avec le Délégué à la Protection des Données (Agence des Territoires de la Sarthe – Atesart -mail : [dpo@sarthe.fr](mailto:dpo@sarthe.fr)). Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : [contact@cnil.fr](mailto:contact@cnil.fr)



# CONCOURS DES JARDINS FLEURIS



**BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS JARDINS FLEURIS LA QUINTE 2026  
A RETOURNER A LA MAIRIE AVANT LE 13 JUIN 2026**

Je m'inscris au concours jardins fleuris La Quinte 2026  
J' ai pris connaissance du règlement du concours

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Lu et approuvé

Date et signature

**Réglement à retrouver en mairie et sur le site [www.la-quinte.fr](http://www.la-quinte.fr)**